

80 candidats se sont inscrits au concours réservé d'attachés d'administration de l'État, en nombre légèrement plus important qu'en 2017 qui comptait 69 inscrits.

Dans les faits, avec 57 absents, seuls 23 candidats ont finalement rendu une copie (soit 29 %), dont une blanche, alors que 53 postes étaient offerts.

Pourtant ce concours réservé est peu sélectif.

Comme le concours interne, le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

Conformément à l'arrêté du 9 janvier 2013, l'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions relatives aux politiques publiques propres au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les questions très générales couvraient plusieurs aspects du système éducatif :

- Que recouvre le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ? Quels sont les élèves concernés ?
- Qu'est-ce que la valorisation des acquis de l'expérience ?
- Quelles sont les responsabilités de l'agent comptable d'un EPLE ?
- Quelles sont les principales ressources financières d'une université ?
- Les régions académiques ?

Malgré le nombre réduit de candidats, les copies n'ont pas été d'un bon niveau. Le jury a été surpris, comme cela a été le cas chaque année, de constater le niveau d'impréparation pour ce concours.

Le tableau ci-dessous illustre le faible niveau des copies rendues : la barre d'admissibilité a été fixée à 8, afin de permettre de retenir 7 candidats pour l'oral. Une note supérieure à 10 n'a pu être attribuée qu'à trois candidats.

ADMISSIBILITE CONCOURS RESERVE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT 2018		
Notes	Nb. inscrits	Nb. Admissibles
>= 1 et < 2	1	0
>= 2 et < 3	5	0
>= 3 et < 4	3	0
>= 4 et < 5	3	0
>= 5 et < 6	3	0
>= 8 et < 9	4	4
>= 10 et < 11	1	1
>= 13 et < 14	1	1
>= 18 et < 19	1	1
Absent	57	0
Copie blanche	1	0
TOTAL	80	7

Ainsi, une majorité de candidats n'a pas été en capacité de répondre à la plupart des questions.

Les questions posées, toutes très basiques ou d'actualité immédiate, ne présentaient pourtant pas de difficultés particulières pour qui a sérieusement préparé l'épreuve. Il convient de noter d'ailleurs que les questions posées étaient intégralement traitées sur le site internet du ministère.

Une simple recherche aurait donc permis à tous les candidats de disposer des éléments de réponses indispensables pour franchir le cap de l'admissibilité. Malgré cela, à l'exception d'une copie, le niveau des réponses était extrêmement faible.

Ainsi, concernant la première question, la plupart des candidats ont été dans l'incapacité d'en apporter une définition : les rares copies proches du sujet en sont restées aux dispositions de la [loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École](#) du 23 avril 2005 et n'ont pas traité des modifications apportées par le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015.

La question sur la valorisation des acquis d'expérience a donné lieu à de nombreuses réponses fantaisistes : seuls quelques rares candidats, sans doute exerçant en Greta, ont apportés quelques éléments permettant au correcteur de leur attribuer des points.

Concernant les agents comptables d'EPL, les réponses ont été de longs développements sur le rôle d'un gestionnaire adjoint au chef d'établissement sans que le sujet réel ne soit traité.

Au contraire de l'an passé, même la question relative à l'enseignement supérieur, pourtant simple, n'a pratiquement pas été traitée.

Quant à la réforme territoriale et les contours des régions académiques, ces questions sont restées inconnues des candidats, très rares ayant été ceux qui ont même tenté de traiter le sujet.

Il s'agissait de la dernière session du concours réservé : il est bien dommage d'observer que malgré les recommandations déjà formulées à l'occasion des sessions précédentes, les candidats ont persisté à considérer l'épreuve comme une formalité en s'y présentant sans aucune préparation.

L'épreuve orale était globalement décevante. Seuls deux candidats se sont révélés de bon niveau dans cette épreuve.

En effet, pour que l'épreuve reste conforme à ce que l'on peut attendre d'un attaché d'administration, le jury a maintenu un niveau d'exigence proche des épreuves du concours interne. Il a été malheureusement surpris de constater que peu de candidats s'étaient préparés à l'épreuve.

Comme le concours interne, l'épreuve orale consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration. Comportant quatre séquences, l'épreuve orale accorde une place importante aux compétences acquises dans le cadre du parcours professionnel des candidats.

L'épreuve débute par un exposé d'une durée de dix minutes, permettant au candidat de présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit permettre au jury d'appréhender les principales missions exercées par le candidat, les compétences qu'il a développées ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement.

Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

Pour la plupart des candidats, cette présentation orale du parcours professionnel a été satisfaisante. La présentation trop chronologique, souvent reprochée lors des années précédentes, a été évitée. Il subsiste toutefois une réserve : trop de présentations sont récitées, souvent dans une forme écrite et malheureusement dans un style emphatique. Il convient à nouveau d'insister qu'il s'agit d'une épreuve orale qui mesure notamment les qualités d'expression et d'aisance du candidat.

Les questions du jury portent davantage que pour le concours interne sur les compétences acquises dans les fonctions occupées par le candidat.

Les réponses aux questions, y compris celles concernant l'environnement professionnel immédiat du candidat, se sont avérées fragiles, partielles et sans recul suffisant.

Au final, sur les 7 candidats admissibles, 5 se sont présentés à l'oral et seuls trois ont été admis.

Nb admissibles	Nb.non éliminés	Nb.admis principale	Moy.non éliminés	Moy.admis Principale	Moy.Gr2 non éliminés	Moy.Gr2 admis	Moy.non éliminés / 20	Moy admis LP /20	Moy gr2 non éliminés /20	Moy gr2 admis LP /20
7	5	3	0054.30	0060.83	34.80	0039.00	10.86	12.17	11.60	13.00

La barre d'admission était fixée à 10 sur les deux épreuves. La moyenne générale des admis s'établit à 13,00, moyenne sensiblement identique à celle de l'an passé (13,22), les notes s'échelonnant de 8 à 15.

Les tableaux ci-dessous permettent de constater que les candidats, 2 femmes et 1 homme, tous contractuels du ministère de l'éducation nationale sont d'âge et d'origine divers.

**ADMISSION
CONCOURS D'ATTACHE RESERVE**

Année de naissance	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis	/ aux admis
1969	2	2	1	33,33%
1974	1	0	0	0,00%
1975	1	1	0	0,00%
1981	1	1	1	33,33%
1983	2	1	1	33,33%
Total	7	5	3	100,00%
Moyenne d'âge	41,7	42,6	40,3	

Académie	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis	/ aux admis
LILLE	1	1	1	33,33%
MONTPELLIER	2	2	1	33,33%
POITIERS	1	0	0	0,00%
TOULOUSE	1	0	0	0,00%
ROUEN	1	1	1	33,33%
LA NOUVELLE CALEDONIE	1	1	0	0,00%
Total	7	5	3	100,00%

En conclusion, le jury ne peut que regretter que le concours réservé n'ait pas été jugé par les candidats comme devant être préparé avec la rigueur et l'intensité requises par tout concours de ce niveau.